

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 9

VOTANTS : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-trois, le treize janvier, à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 6 janvier 2023

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)  
MICHEL Bernard, GONON Florence, VENERA Christophe, PHILIPPE Francine, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy,

Était excusée : JOUANNEAU Fanny (pouvoir à PHILIPPE Francine),

Était absent : PINATEL François,

JOUANNY Michèle a été nommée secrétaire de séance.

### Délibération n° 2023/02 : Contrat d'assurance des risques statutaires – adhésion au contrat groupé 2023-2026 du Centre de Gestion de l'Isère

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre De Gestion de l'Isère (CDG38) en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération n°2022/61 du 9 décembre 2022 donnant mandat au CDG38 pour lancer une procédure d'appel d'offre collective pour la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026,

**APPROUVE** les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

**Délibération n° 2023/02 : Contrat d'assurance des risques statutaires – adhésion au contrat groupé 2023-2026 du Centre de Gestion de l'Isère**

Page 2/2

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL
30 jours	6,84%

Base de l'assurance : traitement indiciaire brut (TIB) + nouvelle bonification indiciaire (NBI)

**PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,  
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture : 16 JAN. 2023  
Date de publication : 16 JAN. 2023

